

Ville de Castelnaudary

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2025-0328

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 237

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

ANIMATIONS - CENTRE VILLE ET CIRCUIT

47EME SEMI MARATHON

LE 4 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

**VU** la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

**VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

**VU** la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.

**VU** la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

**VU** la demande présentée par LEGION ETRANGERE demeurant QUARTIER D'ANJOU - 11400 CASTELNAUDARY pour le 47eme semi marathon le 04/10/2025

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de la manifestation et la sécurité des personnes et des biens,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité de la place de la République à compter du vendredi 03 octobre 2025 14h00 jusqu'au samedi 04 octobre 2025, 14h00.

Les panneaux "interdiction de stationner" seront positionnés dans l'ensemble du périmètre défini, 72 heures avant le jour de la manifestation avec jours et horaires affichés.

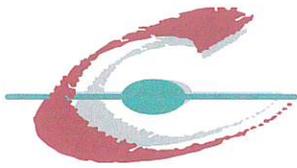
**ARTICLE 2 :** le stationnement sera interdit du vendredi 03 octobre 2025 de 14 heures jusqu'au samedi 4 octobre 2025 14 heures sur l'axe suivant :

-Cours de la République

**ARTICLE 3 :** La circulation sera interdite le samedi 4 octobre 2025 de 7 heures à 14 heures sur l'axe suivant :

-Cours de république

**ARTICLE 4 :** la circulation sera interdite rue du 143ème RI, le samedi 04 octobre 2025, de 07h00 à 10h00, un véhicule de la légion étrangère bloquera l'accès à cet axe puis se déplacera après le départ des courses Cours de la République à hauteur de l'Office du Tourisme.



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

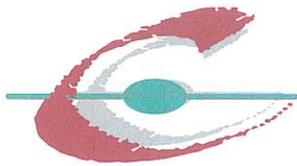
Les panneaux "interdiction de stationner" seront positionnés dans l'ensemble du périmètre défini, 72 heures avant le jour de la manifestation avec jours et horaires affichés.

**ARTICLE 5 :** la circulation sera interdite durant le passage de la manifestation sportive de 3.4kms, le samedi 04 octobre 2025, de 08h30 à 12h00 sur le parcours suivant :

- Cours de la République
- Carrefour central
- Rue Gambetta
- Place de Verdun
- Rue de l'horloge
- Rue des Moulins
- Place du Cugarel
- Rue de la Comédie
- Place du Planoulet
- Rue du Bastion
- Rue Mauléon
- Boulevard Mauléon
- Rue des Batailleries
- Rue de la haute baffe
- Avenue des Pyrénées
- Quai du Canelot
- Quai Edmond COMBES
- Traversée du Pont Vieux,
- Quai Labouisse de Rochefort,
- Traversée Avenue Arnaut VIDAL,
- Pont Neuf,
- Cours de la République à hauteur de la Place de la République.

**ARTICLE 6 :** la circulation sera interdite durant le passage de la manifestation sportive de 10,2 kms, le samedi 04 octobre 2025, de 08h50 à 12h00 sur le parcours suivant :

- Cours de la République
- Carrefour central
- Rue Gambetta
- Place de Verdun
- Rue de l'horloge
- Rue des Moulins
- Place du Cugarel
- Rue de la Comédie
- Place du Planoulet
- Rue du Bastion
- Rue Mauléon
- Boulevard Mauléon
- Rue des Batailleries
- Rue de la haute baffe
- Avenue des Pyrénées
- Chemin Saint Roch, direction Saint Martin Lalande,
- Ecluse de Gay,
- Ecluse du Vivier,



## Ville de Castelnaudary

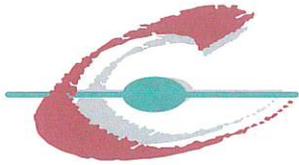
- Remontée du Canal jusqu'au Chemin Saint Roch,
- Traversée de l'avenue des Pyrénées,
- Quai du Canelot  
Quai Edmond COMBES
- Traversée du Pont Vieux,
- Quai Labouisse de Rochefort,
- Traversée Avenue Arnaut VIDAL,
- Pont Neuf,
- Cours de la République à hauteur de la Place de la République.

**ARTICLE 7 :** la circulation sera interdite durant le passage de la manifestation sportive de **21 kms, le samedi 04 octobre 2025, de 09h20 à 12h00** sur le parcours suivant :

- Cours de la République
- Carrefour central
- Rue Gambetta
- Place de Verdun
- Rue de l'horloge
- Rue des Moulins
- Place du Cugarel
- Rue de la Comédie
- Place du Planoulet
- Rue Mauléon
- Boulevard Mauléon
- Rue des Batailleries
- Rue de la haute baffe
- Avenue des Pyrénées
- Chemin Saint Roch, direction Saint Martin Lalande,
- Ecluse de Gay,
- Ecluse du Vivier

La suite du parcours se fera sur la commune de Saint Martin Lalande jusqu'à l'écluse de la Peyruque, puis remontée du Canal direction Castelnaudary.

- A l'écluse du Vivier, tourne à gauche Chemin du Soleil
- Parcours dans le 4ème RE, entrée par « Les cheminières »
- Chemin de contre-halage direction Castelnaudary
- Rue de la Voie Romaine
- Traversée de l'avenue des Pyrénées,
- Quai du Canelot
- Quai Edmond COMBES
- Traversée du Pont Vieux,
- Quai Labouisse de Rochefort,
- Traversée Avenue Arnaut VIDAL,
- Pont Neuf,
- Passerelle du Canal du Midi
- Avenue Maréchal Leclerc
- Traversée Avenue Georges Pompidou
- Cours de la République à hauteur de la Place de la République.



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**ARTICLE 8 :** la circulation des piétons sera interdite durant la manifestation sportive le samedi 04 octobre 2025, de 8h30 à 12h00, sur l'axe suivant :

-**Quai Labouisse de Rochefort dans sa totalité**

-**Mise en place de panneaux :** B9a, à la charge des services techniques de la ville.

**ARTICLE 9 :** le stationnement sera réservé pour l'organisation de la manifestation sur le parking de la Piboulette (organisateur et participants)

Une signalétique sera apposée pour indiquer le parking (à la charge de l'organisateur).

**ARTICLE 10 :** Les véhicules qui ne respectent pas les restrictions de stationnement mises en place par le présent arrêté, feront l'objet d'une mise en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 11 :** Dans tous les endroits dangereux, l'organisateur de l'épreuve dite "47ème Semi-Marathon" a l'obligation d'assurer la sécurisation par la présence de jalonneurs aux intersections.

**ARTICLE 12 :** L'organisateur doit assurer effectivement le service d'ordre et de sécurité, tant des spectateurs que des participants. L'organisateur est tenu d'informer les concurrents des particularités du circuit et des mesures de sécurité qui, le cas échéant, peuvent être imposées.

**ARTICLE 13 :** Les concurrents devront se conformer aux mesures de police prises par Monsieur le Maire de la Commune de Castelnaudary en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

**ARTICLE 14 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 15 :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et copie conforme du présent arrêté sera adressé à :

M.le COLONEL Jean Dominique MONTULL du 4ème Régiment Etranger,

M. Le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

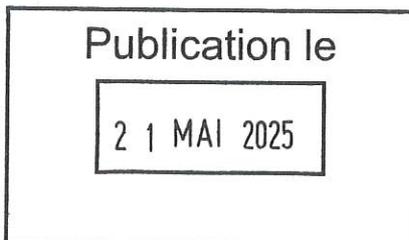
Mme la Cheffe de la Police Municipale de Castelnaudary

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le lundi 19 mai 2025



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET